

COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A EU LIEU
Le Jeudi 29 septembre 2016 à 20h30

L'an deux mille seize le 29 septembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire, Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M.COUTANCEAU - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - HAMADI- Mmes BARDET - COUZINIE - SOULA - DUBRANA- MARY - BOREL- M. RIVIERE - Mme DUC- M. SAINT-BLANCAT - Mme COSTES- M. LOSIO.

Absents ayant donné procuration : Mme PAOLINI Michelle ayant donné procuration à Mme FERRE Yvette.

Absent : Monsieur DELMON

Secrétaire de séance : Madame Yvette FERRÉ

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire exposera que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose Mme Yvette Ferré en tant que secrétaire de séance et demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Absent : 1 (DELMON) Procuration : 1 Pour : 26

2 - Tableau des élus réactualisé

Pour information, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du nouveau tableau du Conseil Municipal

Considérant la démission du poste de la 4^{ème} adjointe ;

Considérant que les adjoints sont promus au rang supérieur ;

Un double du tableau sera déposé dans les bureaux de la mairie, de sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M	OLIVA Michel	27-04-1961	23.03.2014	1384
1 ^{er} Adjoint	M	LAFFONT Guy	10-07-1943	23.03.2014	1384
2 ^{ème} Adjoint	M	GRILLOU Robert	24-04-1948	23.03.2014	1384
3 ^{ème} Adjointe	Mme	DRIEF Marie-Anne	30.08.1952	23.03.2014	1384
4 ^{ème} Adjoint	M	FAGUET Michel	25.05.1941	23.03.2014	1384
5 ^{ème} Adjointe	Mme	FERRÉ Yvette	01.09.1945	23.03.2014	1384
6 ^{ème} Adjointe	M	DEFIS Raymond	21.02.1959	23.03.2014	1384
7 ^{ème} Adjoint	Mme	ROUSSEAU Andrée	05.03.1959	23.03.2014	1384
8 ^{ème} Adjointe	Poste vacant				
Conseiller	M	COUTANCEAU Serge	02-07-1950	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	PAOLINI Michelle	07.01.1952	23.03.2014	1384
Conseiller	M	DUBOIS Michel	12.10.1955	23.03.2014	1384
Conseiller	M	COMBES Jean-François	05.03.1957	23.03.2014	1384

Conseiller	M	RAMINI Marc	15-12-1959	23.03.2014	1384
Conseiller	M	HRITANE El Houssaine	01-01-1960	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	BARDET Chantal	08.07.1960	23.03.2014	1384
Conseiller	M	HAMADI Ahmed	07-04-1966	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	COUZINIÉ Isabelle	10.08.1967	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	SOULA Sandrine	28.12.1967	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	DUBRANA Carole	26-10-1971	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	MARY Muriel	15.06.1976	23.03.2014	1384
Conseillère	Mme	BOREL Amandine	17.04.1987	23.03.2014	1384
Conseiller	M	RIVIERE Jean-Luc	27-10-1958	23.03.2014	511
Conseillère	Mme	DUC Florence	25.09.1970	23.03.2014	511
Conseiller	M	DELMON Joffrey	12.08.1989	23.03.2014	511
Conseillère	Mme	COSTES Marie-Claude	08.01.1950	23.03.2014	449
Conseiller	M	SAINT-BLANCAT Jacques	10.05.1952	23.03.2014	449
Conseiller	M	LOSIO Noël	27-12-1962	23.03.2014	1384

Présents : 25 - Procuration : 1 - Absent : 1 (DELMON)

3 - Création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ)

Rapporteur : Monsieur HAMADI

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de CAZERES/GARONNE propose la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre du collège, de l'école, des temps péni et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce CMJ sera composé de 20 enfants, 15 titulaires et 5 suppléants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire et du collège en partenariat également avec le centre de loisirs.

Le groupe concernera les enfants des classes de CM2, la 6^{ème}, la 5^{ème} et la 4^{ème} résidant à CAZERES/GARONNE. Dans un premier temps des thématiques porteront sur la culture, le sport et les loisirs, l'environnement et citoyenneté. Le travail préparatoire avec les enfants se déroulera pendant le temps périscolaire dans le cadre du PEDT et en partenariat avec les écoles élémentaires, le collège, la Maison pour Tous et CAP JEUNES. Il est prévu d'organiser au moins deux ou trois séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes au cours de l'année scolaire.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Entendu l'exposé de Monsieur HAMADI, Conseiller municipal délégué à l'Enfance Jeunesse, Il est proposé :

Article 1 : de créer un Conseil Municipal des Jeunes dénommé "C.M.J."

Article 2 : le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaboré par les enfants, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Article 3 : Une liste des candidats sera établie par ordre d'arrivée sur la base maximum de 35 noms. Les électeurs(trices) cazériens(nes) ratureront les 10 candidats qu'ils ne souhaitent pas élire. Les 15 noms qui auront obtenu le plus de voix seront élus titulaires et les 5 suivants seront élus suppléants.

Article 4 : le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire et/ou l'élu en charge de la jeunesse.

Article 5 : sur proposition des représentants des jeunes et avec l'aide des élus et des animateurs, le CMJ arrêtera son règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

<i>Présents : 25 - Procuration: 1 - Pour : 26 - Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)</i>
--

4- Changement de nom d'une association

Rapporteur Monsieur DUBOIS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la modification du titre de l'association « APMCCC », inscrite dans la délibération n°2016-04-08 de la séance du Conseil Municipal du 11.04.2016.

Afin de verser la subvention annuelle, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle appellation qui est : A.S.S.E.M. (Association pour le Service Social des Employés Municipaux », sise « Hôtel de Ville » 31220 CAZERES/GARONNE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

<i>Présents : 25 - Procuration: 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent 1 (DELMON)</i>
--

5- Versement de subvention au titre de l'OMPCA pour la pâtisserie GALY

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013, portant sur la demande de subvention à l'état dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, artisanats et commerces (FISAC),

Vu la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, portant sur le versement des subventions OMPCA aux professionnels

Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

Vu Comité de pilotage OMPCA du 07 décembre 2015

Vu le comité de pilotage OMPCA du 14 avril 2016.

Considérant que l'entreprise souhaite moderniser sa boutique et la rendre plus contemporaine. Les équipements sont très anciens (environ 30 ans), certains sont très vétustes et tombent régulièrement en panne. L'entreprise souhaite renouveler son image afin de toucher une nouvelle clientèle.

Considérant que l'entreprise profite de ces travaux pour se mettre aux normes accessibilités ;

Considérant la demande de versement d'une subvention à M. Barthélémy GALY- « Pâtisserie GALY» domicilié 5 rue de la Case - 31220 Cazères ; au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite » selon le tableau ci-dessous :

Commerce	Montant des travaux HT	Subvention à verser
Pâtisserie GALY M. Barthélémy Galy	120 968.42€HT (plafond à 75 000€)	27750 €

M. Le Maire, propose au Conseil Municipal, conformément à la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, de l'autoriser à verser la somme de 27750 € correspondant à 37 % de l'investissement éligible et plafonné à 75 000 € à M. Barthélémy Galy au titre de l'action citée en objet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 - Procuration : 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)

6 - Versement de subvention au titre de l'OMPCA pour la salle de sport FITNESS TENDANCE

Rapporteur : Madame BOREL

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013, portant sur la demande de subvention à l'état dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, artisanats et commerces (FISAC),

Vu la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, portant sur le versement des subventions OMPCA aux professionnels

Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

Vu Comité de pilotage OMPCA du 07 décembre 2015

Vu le comité de pilotage OMPCA du 25 Août 2016.

Considérant que l'entreprise est déjà aux normes accessibilités pour les personnes à mobilité réduite mais qu'il lui manque du matériel adapté à différents types d'handicap pour répondre aux besoins personnalisés des usagers handicapés.

Considérant la demande de versement d'une subvention à Mme Pelé Ingrid « Fitness Tendance» domicilié 10 avenue Hector D'espouy 31220 Cazères ; au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite », selon le tableau ci-dessous :

Commerce	Montant des travaux HT	Subvention à verser
Salle de sport Fitness tendance - Mme Pelé	6 481.40HT	2 398.00 €

M. Le Maire, propose au Conseil Municipal, conformément à la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, de l'autoriser à verser la somme de 2 398.00 € maximum correspondant à 37 % de l'investissement éligible soit de 6 481.40€, à Mme Pelé Ingrid au titre de l'action citée en objet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 - Procuration: 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)

7 - Demande de Subvention RASED

Rapporteur : Madame DRIEF

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par la psychologue scolaire, responsable du RASED, secteur de CAZERES, et intervenant dans cette structure éducative avec deux autres membres pour les enfants en difficulté scolaire (Maître E et Maître G).

L'équipe intervient dans les écoles primaires et maternelles de la commune.

L'équipe du RASED sollicite pour 2017 :

- le renouvellement du crédit de fonctionnement annuel à hauteur de 2000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du rôle social et éducatif indéniable et indispensable du RASED,
- De la nécessité de mettre à disposition du RASED les moyens financiers et techniques nécessaires à leur activité (manuels spécialisés).

Et propose de solliciter une subvention du DEPARTEMENT permettant de financer le fonctionnement annuel du RASED dont les besoins budgétaires nécessitent une subvention de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention du Département de 2 000 € pour financer le fonctionnement annuel du RASED
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Présents : 25 - Procuration : 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)

8 - Remise gracieuse des pénalités de retard

Rapporteur : Monsieur FAGUET

Monsieur LE MAIRE annonce que l'entreprise ODDOS BURO était attributaire du marché n° 135.018.2014 pour la fourniture et la pose de mobilier à la bibliothèque/médiathèque pour un montant de 86 310 € HT.

L'entreprise ayant dépassé le délai concernant la livraison d'une catégorie d'articles (cismaises), livraison le 15 avril 2015 au lieu du 08 avril 2015, des pénalités lui ont été appliquées.

Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à un montant de 5 400.00 € HT soit 6.26 % du marché initial.

L'entreprise ODDOS BURO a adressé une demande de remise gracieuse de ces pénalités. Elle met en avant principalement des difficultés liées à un vol suite au stockage du mobilier dans son atelier en attendant la réception des travaux de la bibliothèque.

Cette entreprise, implantée à TOULOUSE, est financièrement fragile et l'application des pénalités de retard risque de la mettre en difficulté.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 - Procuration : 1 Pour : 24 Abstentions : 2 (SAINT-BLANCAT - COSTES) - Absent : 1 (DELMON)

9 - Sortie d'inventaire et vente des biens

Rapporteur : Monsieur RAMINI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mise hors d'usages.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire et propose lesdits biens à la vente :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNEE MISE EN SERVICE	PRIX de vente ou pour destruction
2182	2003.00004	Nacelle	0	2003	1 500.00 €
2183	2010.00010	Ordinateur	0	2010	75.00 €
	Avant 1979	Rouleau à billes	0	Déjà sortie de l'actif	(pour destruction au prix de la ferraille)
2182	1996.00022	Citroën C25	0	1996	(pour destruction au prix de la ferraille)

Cette liste est soumise au vote pour retirer les biens, les vendre et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Présents : 25 - Procuration : 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)

10 - projet DM1 Camping

Rapporteur : Madame DRIEF

Monsieur le Maire présente la DM1 du camping

DM1 Erreur versement régie 2015

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	83,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	83,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	83,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	83,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	83,00 €	83,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal

Présents : 25 - Procurations: 1 Pour : 26 Abstention : 0 - Absent : 1 (DELMON)

11 - projet DM2 Commune

Rapporteur Monsieur COMBES

Monsieur le Maire présente la DM2 de la Commune suite à la remise gracieuse des pénalités pour l'entreprise ODDOS et demande l'avis du Conseil Municipal

DM 2 Annulation pénalités marché 2014 135 018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-321 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Présents : 25 - Procuration: 1 Pour : 24 Abstentions : 2 (SAINTBLANCAT - COSTES) - Absent : 1 (DELMON)

12 - Composition du conseil communautaire de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition du futur établissement public de coopération intercommunale doit être fixée à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire indique que l'article L5211-6-1 offre deux possibilités aux communes pour répartir les sièges communautaires :

- ✓ Soit selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 5 (répartition de principe),
- ✓ Soit selon les modalités du I du même article (accord local)

La possibilité de déroger à la répartition de principe en mettant en œuvre un accord local doit répondre à cinq critères de façon cumulative :

- ✓ Le plafonnement du nombre de sièges attribués
- ✓ Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ✓ Chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- ✓ La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut, en principe, s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté

Monsieur le Maire présente le projet de répartition des sièges communautaires, lequel a été établi selon la méthodologie suivante :

1. Prise en compte du nombre de sièges selon l'article L5211-6-1 III en fonction de la population municipale de l'EPCI, répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale : 34 sièges à attribuer (33 848 habitants).
2. En application du IV de l'article L5211-6-1 attribution d'office des sièges aux 35 communes n'ayant aucun siège à l'issue de ces répartitions : 35 sièges supplémentaires attribués portant le nombre à 69.
3. En application du V de l'article L5211-6-1, attribution d'office de sièges supplémentaires : 10 % des sièges issus de l'application des III et IV peuvent être attribués selon les modalités prévues au IV, soit l'attribution de 6 sièges supplémentaires (69 x 10 %) selon la méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 75 (répartition de principe).
4. En application du I de l'article L5211-6-1, possibilité d'attribuer 25 % de sièges supplémentaires issus de l'application des III et IV, soit l'attribution de 11 sièges supplémentaires (69 x 25 %). A l'issue de cette étape, le nombre de sièges attribué est de 86 (accord local), répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges répartis avec accord (L.5211-6-1 du I)	Représentativité
CAZERES	4 877	9	10.5%
LHERM	3 550	7	8.1%
RIEUMES	3 496	7	8.1%
BERAT	2 863	5	5.8%
MARTRES-TOLOSANE	2 247	4	4.7%
STE-FOY DE PEYROLIERES	2 053	3	3.5%
LE FOUSSERET	1 838	3	3.5%
BOUSSENS	1 116	2	2.3%

MONDAVEZAN	878	2	2.3%
POUCHARRAMET	844	2	2.3%
PALAMINY	811	2	2.3%
SAINT-ELIX LE CHATEAU	783	2	2.3%
LABASTIDE-CLERMONT	686	2	2.3%
GRATENS	666	2	2.3%
LE PLAN	476	1	1.2%
CAMBERNARD	456	1	1.2%
MARIGNAC-LASCLARES	444	1	1.2%
COULADERE	433	1	1.2%
POUY-DE-TOUGES	381	1	1.2%
BEAUFORT	354	1	1.2%
SAINT MICHEL	316	1	1.2%
PLAGNOLE	297	1	1.2%
LAUTIGNAC	282	1	1.2%
LUSSAN-ADEILHAC	230	1	1.2%
SANA	230	1	1.2%
FRANCON	229	1	1.2%
LAHAGE	222	1	1.2%
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1	1.2%
MONTBERAUD	214	1	1.2%
MARIGNAC-LASPEYRES	206	1	1.2%
SAVERES	200	1	1.2%
FORGUES	198	1	1.2%
MAURAN	193	1	1.2%
LE PIN-MURELET	171	1	1.2%
SAINT-ARAILLE	141	1	1.2%
MONTGUT-BOURJAC	134	1	1.2%
MONTOUSSIN	129	1	1.2%
CASTIES-LABRANDE	122	1	1.2%
SENARENS	117	1	1.2%
SAJAS	113	1	1.2%
MONTGRAS	97	1	1.2%
PLAGNE	97	1	1.2%
MONTCLAR DE COMMINGES	93	1	1.2%
FUSTIGNAC	79	1	1.2%
MONES	78	1	1.2%
LESCUNS	67	1	1.2%
MONTASTRUC-SAVES	66	1	1.2%
POLASTRON	59	1	1.2%
EPCI	33 848	86	100.0%

Monsieur le Maire précise que cette répartition répond aux cinq critères édictés.

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de CAZERES/GARONNE est membre de la Communauté de Communes du Canton de CAZERES ;

Considérant que les communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès vont fusionner au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la nouvelle composition du futur EPCI avant le 15 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire propose

Article 1 : D'approuver le nombre de sièges de la future communauté de communes à 86 et la répartition de ces sièges selon le tableau suivant :

Nom de la commune	Nombre de sièges
CAZERES	9
LHERM	7
RIEUMES	7
BERAT	5
MARTRES-TOLOSANE	4
STE-FOY DE PEYROLIERES	3
LE FOUSSERET	3
BOUSSENS	2
MONDAVEZAN	2
POUCHARRAMET	2
PALAMINY	2
SAINT-ELIX LE CHATEAU	2
LABASTIDE-CLERMONT	2
GRATENS	2
LE PLAN	1
CAMBERNARD	1
MARIGNAC-LASCLARES	1
COULADERE	1
POUY-DE-TOUGES	1
BEAUFORT	1
SAINT MICHEL	1
PLAGNOLE	1
LAUTIGNAC	1
LUSSAN-ADEILHAC	1
SANA	1
FRANCON	1
LAHAGE	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	1
MONTBERAUD	1
MARIGNAC-LASPEYRES	1

SAVERES	1
FORGUES	1
MAURAN	1
LE PIN-MURELET	1
SAINT-ARAILLE	1
MONTEGUT-BOURJAC	1
MONTOUSSIN	1
CASTIES-LABRANDE	1
SENARENS	1
SAJAS	1
MONTGRAS	1
PLAGNE	1
MONTCLAR DE COMMINGES	1
FUSTIGNAC	1
MONES	1
LESCUNS	1
MONTASTRUC-SAVES	1
POLASTRON	1
EPCI	86

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet de retenir cette composition dans l'arrêté de fusion des trois communautés de communes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 - Absents : 1 (DELMON) - Procurations: 1 Pour : 26 - Abstention : 0 - Contre : 0
--

13 - Fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35 - III de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, avant le 31 décembre 2016. L'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public.

Pour cela il convient que les trois EPCI concernés et l'ensemble des communes adhérentes se prononcent sur les points suivants :

- *Le nom du nouvel EPCI*
- *Le siège du nouvel EPCI*

Concernant le nom du nouvel EPCI, Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place :

Une consultation a été lancée le 8 juillet 2016 sous forme d'« appel à idées » en vue de retenir le nom de la future intercommunalité, auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel des 3 communautés de communes.

A l'issue de la date limite de participation (31 août), 46 noms ont été proposés.

Sur ces 46 noms, le groupe « projet de territoire », composé des 3 Présidents et de 15 Vice-présidents, en a retenu 5 au vu de critères géographiques, historiques ou culturels, de facilité de prononciation et de longueur.

Du 13 au 20 septembre, une nouvelle consultation a été lancée auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel sur la base de ces 5 noms. A l'issue de ce délai, le nom ayant reçu le plus de voix a été proposé pour représenter la nouvelle communauté de communes.

Il s'agit de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Concernant le siège social du nouvel EPCI, Monsieur le Maire indique que ce point a été abordé en réunion du groupe « projet de territoire ». Un consensus a été trouvé pour installer le siège social : 31 Promenade du Campet - 31220 CAZERES-SUR-GARONNE (anciennement le siège social de la communauté de communes du canton de Cazères)

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal:

Article 1 : D'approuver le nom de la future communauté de communes : Communauté de communes Cœur de Garonne

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de fixer le siège social du nouvel EPCI issus de la fusion : 31 Promenade du Campet - 31220 CAZERES-SUR-GARONNE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 25 Absent : 1 (DELMON) - Procuration: 1 Pour : 26 Abstentions : 0 - Contre : 0

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les deux points que souhaitent aborder le groupe d'opposition « EN AVANT POUR UN NOUVEAU CAZERES » (SAINT-BLANCAT/COSTES) : les migrants et les incivilités.

Concernant les migrants, Monsieur le Maire répond que le sujet n'est pas d'actualité puisque la Commune de CAZERES n'est pas concernée. Aucune demande n'a été faite en ce sens par les autorités préfectorales. Si la question se pose, elle sera débattue en Conseil Municipal.

Concernant le deuxième point, Monsieur le Maire donne la parole à Mme COSTES afin qu'elle puisse lire sa requête.

Pour faire suite aux applications en matière de nuisances sonores et « ville propre », évoqués sur le DOB et cité en conseil municipal, nous avons par courrier apporté nos constats, nos propositions et une requête.

Soient : D'éditer à la fois dans le journal « le Cazérien » et sur le site de la mairie, ou le document relatif à la réglementation des sujets abordés, faisant partie des mesures de prévention en matière de santé publique.

A ce jour, 26 septembre 2016, nous avons visité le site, rien de notre requête n'a été apporté.

Seul est paru un document de 28 pages, ne concernant que des mesures à prendre pour chaque habitant afin d'apporter, travaux aidant aux améliorations pour les nuisances sonores .

Dans ce document apparaît une charte, bien « gentille », signifiant « faut pas faire ».

Or ces troubles, ces nuisances perdurent.

Cazères évolue, prend belle allure, voit sa population augmenter dans une diversité.

Il est à noter que d'anciens Cazériens ne respectent pas, tous, les règles d'obligations, les arbres qui débordent sur les propriétés, les poubelles qui restent même ouvertes à l'extérieur jusqu'aux prochains ramassages des ordures ménagères. Le non- respect des entretiens de proximités.

Et les nuisances sonores de type, comportementaux, d'abolements des chiens ne s'arrêtent pas.

Cela veut bien dire que les textes qui sont mis en vigueur passent souvent outre. Les personnes ne les connaissent pas ou ne veulent pas les connaître.

Même si « nul n'est censé ignorer la loi »

Ce sont des récents constats.

Or dans le dernier bulletin de notre ville, toute une page était consacrée et de juste raison aux obligations, sous peine d'amendes, de couper les haies qui débordent sur les trottoirs.

Il eût été opportun de profiter de cet article pour rappeler aux Cazériens la réglementation complète, afin que nos concitoyens en prennent connaissance.

Ainsi de prendre en compte notre requête.

Oui, les Cazériens lisent le bulletin de notre ville..

Certaines villes de plus de 3500 habitants ont établis un arrêté, sur les règles de bon voisinage.

Nous réitérons notre demande pour aller rapidement dans ce sens.

Nous souhaitons que notre courrier soit au procès- verbal de ce conseil municipal du jeudi 29 septembre 2016

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Fin de séance à 21 h 45
